
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Conseil municipal du 18 décembre 2023 à 18h00

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents	Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LÉCHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, David HELLEGOUARCH, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Christophe BENOIT, Colette PÉRENNEC, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	12 décembre 2023
Secrétaire de séance :	Bertrand LE RAY

A. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2023

Madame Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – FINANCES – Modification de la décision modificative 1/2023 – Fonctionnement – Budget Lotissement de Pen Er Prat

Par délibération du 13 novembre 2023, a été actée la décision modificative n° 1/2023 du Budget Lotissement de Pen Er Prat.

Après échange avec le Service de Gestion Comptable de Lorient, il convient d’y apporter une rectification,

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l’instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 27 Mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Lotissement de Pen Er Prat,

Considérant qu’il convient de procéder à une ouverture de crédit complémentaire aux chapitres :

- pour l’inscription des écritures de stocks
- pour l’inscription de frais divers de gestion courante

Il est proposé, la décision modificative n°1/2023, modifiée, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-71355-824 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-824 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-65886-824 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-824 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	40 010,00 €	0,00 €	40 010,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555-824 : Terrains aménagés	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555-824 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total Général		80 010,00 €		80 010,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1/2023 telle que présentée ci-dessus

2 - FINANCES - Modification de la décision modificative 3/2023 - Budget Ville

Par délibération du 13 novembre 2023, a été actée la décision modificative n° 3/2023 du Budget Ville.

Après échange avec le Service de Gestion Comptable de Lorient, il convient d'y apporter une rectification,

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 27 Mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de la Ville,

Considérant qu'il convient de procéder à une ouverture de crédit complémentaire aux chapitres :

- **20- « Immobilisations incorporelles » : + 8 300 euros** faisant suite à l'acquisition de la licence IV
- **21- « Immobilisations corporelles » : + 174 000 euros** il s'agit d'un transfert du chapitre « 23 » au chapitre « 21 » faisant suite à l'acquisition à l'EPF du bâtiment situé 4 rue Léo Lagrange
- **Opération d'ordre des chapitres** afin de comptabiliser les écritures de reprise de subventions d'équipement et des avances sur marchés de travaux

Il est proposé, la décision modificative n°3/2023, modifiée, telle que présentée ci-dessous

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 254,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 254,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-021 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 254,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 254,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 254,00 €	0,00 €	1 254,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 254,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 254,00 €
D-13013-101-021 : MAIRIE	0,00 €	1 254,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 254,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-AP CP 03 2023-411 : AMENAGEMENT D'UNE PLAINE SPORTIVE AU GOREE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-233-AP CP 03 2023-411 : AMENAGEMENT D'UNE PLAINE SPORTIVE AU GOREE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-2051-100-01 : OPERATION NON AFFECTEE	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2139-100-01 : AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	174 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	174 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-102-212 : ECOLES	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-100-01 : AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	174 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	182 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	182 200,00 €	283 554,00 €	0,00 €	101 254,00 €
Total Général		102 508,00 €		102 508,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°3/2023 telle que présentée ci-dessus

3 - FINANCES - Décision modificative 4/2023 - Budget Ville

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,
Vu la délibération du 27 Mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de la Ville,

Considérant qu'il convient de procéder à une ouverture de crédit complémentaire aux chapitres :

- **65- « Autres charges de gestion courante » : + 22 000 euros** afin de prendre en compte les frais de mission générés dans le cadre du congrès des Maires à Paris et de réajuster l'enveloppe correspondant aux dépenses des droits d'accès aux logiciels
- **014- « Atténuations de produits » : + 32 500 euros** afin de prendre en charge le prélèvement au titre de la loi SRU pour l'année 2023

Il est proposé, la décision modificative n°4/2023, modifiée, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	54 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	54 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739116-01 : Prélèvement au titre de l'article 65 de la loi SRU	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532-020 : Frais de mission	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	54 500,00 €	54 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER la décision modificative n°4/2023 telle que présentée ci-dessus**

4 - FINANCES – Autorisation de dépenses en section d’investissement avant le vote du budget primitif 2024

Vu les règles applicables dans le cadre de la M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

Conformément à l’article R.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2024, à l’achat de matériel et à la réalisation de travaux d’investissement,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission mixte Finances, Enfance jeunesse du 28 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’AUTORISER** Mme le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d’investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget 2023 (hors crédits afférents au remboursement de la dette, hors report et restes à réaliser), pour les acquisitions de matériels, de mobilier, la réalisation de travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, du 1^{er} janvier 2024 jusqu’au vote du Budget Primitif 2024.

Budget Ville

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l’assemblée délibérante au titre de l’article L.1612-1 du CGCT
	(a)	(b)	(c)	d = a + c	
10- Dotations, fonds divers et réserves	500,00€	0,00€	50 000,00€	50 500,00€	50 500,00€/4 soit 12 625,00€
16- Dépôts et cautionnements reçus	800,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00€/4 soit 200,00€
20- Immobilisations incorporelles	5 000,00€	12 032,40€	8 300,00€	13 300,00€	13 300,00€/4 soit 3 325,00€
204- subventions d’équipement versées	44 500,00€	16 058,77€	0,00€	44 500,00€	44 500,00€/4 soit 11 125,00€
21- Immobilisations corporelles	799 623,00€	208 235,53€	174 000,00€	973 623,00€	973 623/4 soit 243 405,00€
23- Immobilisations en cours	9 604 431,00€	1 420 467,40€	1 767 700,00€	11 372 131,00€	11 372 131/4 soit 2 843 032,00€

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de :

- **AUTORISER** Mme le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d’investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget 2023 (hors crédits afférents au remboursement de la dette, hors report et restes à réaliser), pour les acquisitions de matériels, de mobilier, la réalisation de travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, du 1^{er} janvier 2024 jusqu’au vote du Budget Primitif 2024.

5 - FINANCES - Nomenclature M57 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec effet au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Vu la commission mixte Finances -Enfance jeunesse du 28 novembre 2023

Sur proposition du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER le** Règlement Budgétaire et Financier ci-joint, applicable du compter du 1^{er} janvier 2024

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ***ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier ci-joint, applicable du compter du 1^{er} janvier 2024***

6 - FINANCES - Nomenclature M57 - Fongibilité des crédits

Par délibération du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la commission mixte Finances- Enfance jeunesse du 28 novembre 2023

Sur proposition du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;**
- **AUTORISER Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant**

7 - FINANCES - Tarification restauration scolaire 2024

La collectivité change de prestataire de restauration au 1^{er} janvier 2024. Il s'agit de la société SCOLAREST dont la cuisine est située à Hennebont. Elle aura en charge la production des repas des écoles publiques, des écoles privées et de l'ALSH 3-11 ans de la commune.

Dans le cadre du renouvellement de marché, les prix sont revus à la hausse, les tarifs aux familles conviennent donc d'être réévalués.

Après consultation de la commission mixte Finances- Enfance jeunesse du 28 novembre 2023,

Sur proposition du bureau municipal

Il est proposé au Conseil Municipal l'application des tarifs, comme suit :

➤ Aux élèves des classes maternelles, prix du repas	3,65 €
➤ Aux élèves des classes primaires, prix du repas	4,29 €
➤ Aux enseignants et personnel communal (hors agents du Pôle éducation, enfance, jeunesse), prix du repas	6,45 €
➤ Aux agents du pôle éducation enfance jeunesse, prix du repas	5,10 €

Tarifs applicables au 01/01/2024

Après délibération le Conseil Municipal adopte à la majorité par 23 Pour et 3 Contre de :

- APPLIQUER les tarifs ci-dessus

Madame Francette CHAULOUX indique que le sujet a été débattu en commission effectivement et nous ne pouvons que redire que nous sommes contre cette augmentation qui pénalise une fois de plus les familles.

Toutes les communes subissent une hausse des prix, certaines proposent une hausse modérée de 2.5 %, d'autres appliquent des quotients familiaux avec pour plusieurs d'entre elles l'application d'un tarif social à 1€ (avec reversement de l'état de 3€). On nous a répondu en commission que ça avait été étudié mais pas retenu par la ville, sans plus d'explication. Si l'application du QF est parfois difficile à appliquer avec les effets de seuil que l'on connaît, dans le cadre du tarif social, la seule obligation est de prévoir 3 tranches et certaines communes comme Port Louis Kervignac ou Brandérion ont simplifié avec 3 tarifs celui à 1€ pour les QF <1000 et 2 autres tarifs permettant de trouver un équilibre sur le global.

Après une augmentation de 4% (14 c) l'année dernière, là on parle de 40c soit 11 12% qui est prévus pour les repas des enfants. Ce qui fait 15 % en 2 ans.

Pour les familles à faibles revenus (souvent monoparentales) on nous répond qu'il y a des aides mais encore faut-il que ces familles osent demander. Chaque nouvelle augmentation enlève un peu plus à ces familles et ôte aux familles des classes moyennes (basses) la possibilité de faire autre chose que de survivre.

Le reste à charge pour la commune est de 410 000€ et alors quoique vous puissiez dire c'est bien un choix que d'assumer les charges liées à ce service public, choisir de préserver le pouvoir d'achat des ménages et faire peut-être un peu moins d'investissements.

On peut tenir compte de l'inflation sans pour autant la couvrir par une augmentation générale des tarifs communaux ce que vous faites allègrement. Votre préoccupation majeure est de dégager une CAF la plus importante possible pour la reverser sur le budget d'investissement et tout est bon pour y arriver.

Contrairement à ce qui est annoncé de ne pas augmenter les impôts locaux, à travers toutes ces augmentations systématiques ce sont bien des impôts déguisés.

Madame Le Maire indique que le changement de prestataire est un choix pour la qualité, pour la proximité, avec un prestataire qui travaille avec les producteurs locaux.

Elle rappelle que la Loi de Finances pour 2024 prévoit un taux d'inflation de 4,8% et que les tarifs appliqués au 1er janvier 2024 ne prennent pas en compte cette augmentation. En 2023, le taux de d'inflation annoncé était à 2,80% alors qu'il y a eu un taux de 7% dans l'année qu'il a fallu assumer.

En réponse à Madame CHAULOUX, Madame Le Maire précise que depuis 2010, les tarifs ont augmenté sur le territoire d'Inzinzac-Lochrist, en respectant chaque année l'évolution inscrite dans la loi de Finances.

Elle indique avoir connaissance des familles qui rencontrent des difficultés financières pour régler les repas et c'est dans ce cadre que nous avons un delta de 23 000 sur 2 années.

Madame Le Maire rappelle que le reste à charge pour la collectivité est de 410 000 Euros.

Et fait remarquer que le repas à 1 Euro est un sujet qui a été débattu lors du Congrès des Maires en Novembre 2023. Vu le contexte inflationniste et une dette de l'Etat suite au COVID, Il est difficile de fixer des tarifs en fonction de cette aide qui risque de ne pas être versé à long terme. De plus, une tarification en fonction des quotients familiaux a ces limites sur le territoire d'Inzinzac-Lochrist.

ET elle rappelle qu'en 2014, après les élections, un cabinet d'audit nous a fait savoir que compte-tenu de l'endettement de la collectivité et les charges de capital de dettes à rembourser, il nous était impossible d'investir avant 2026. Cependant, nous n'avons pas augmenté les tarifs et notre gestion nous a permis d'investir et ce en lien avec les services très investis à nos côtés, nous continuons à travailler en ce sens.

Madame Le Maire précise que la CAF que l'on dégager du budget de fonctionnement de la collectivité nous permet d'investir sur le territoire.

8 - FINANCES – Tarification 2024 des Concessions des cimetières, des caveaux, de l'espace cinéraire, du jardin du souvenir et des redevances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte Finances- Enfance jeunesse du 28 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les tarifs présentés ci-dessous

- **AUTORISER** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

TARIFS CIMETIERES	
DESIGNATION	Tarifs 2024
<i>Vacations funéraires (la vacation)</i>	25,00 €
<i>Inhumation</i>	
Concession 15 ans	118,00 €
Renouvellement concession 15 ans	118,00 €
Concession 30 ans	234,00 €
Renouvellement concession 30 ans	234,00 €
<i>Columbarium</i>	
Participation investissement	538,00 €
Concession 15 ans	118,00 €
Renouvellement concession 15 ans	118,00 €
Concession 30 ans	234,00 €
Renouvellement concession 30 ans	234,00 €
<i>Jardin cinéraire - Cavurne</i>	
Participation investissement	374,00 €
Concession 15 ans	118,00 €
Renouvellement concession 15 ans	118,00 €
Concession 30 ans	234,00 €
Renouvellement concession 30 ans	234,00 €
<i>Jardin du souvenir</i>	
Plaque nominative (hors gravure)	35,00 €
<i>Vente de caveau suite à rétrocession</i>	
Caveau 2 places	445,00 €
Caveau 3/4 places	668,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité par 23 Pour et 3 Abstentions de :

- *VALIDER les tarifs présentés ci-dessous*
- *AUTORISER Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération*

9 - FINANCES - Tarification 2024 de la Médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte Finances- Enfance jeunesse du 28 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les tarifs présentés ci-dessous

- **AUTORISER** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE	
DESIGNATION	Tarifs 2024
Abonnement adultes (à partir de 18 ans)	20,00 €
Abonnement enfants (de 6 à 18 ans)	6,50 €
Abonnement demandeurs d'emploi et étudiants	7,50 €
Abonnement enfants de moins de 6 ans	Gratuit
Consultation des documents sur place	Gratuit
Vente de livres retirés de l'inventaire	
Livre	1,00 €
Magazines regroupés par lot de 5	1,00 €
Livre d'art	6,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité par 23 Pour et 3 Contre de :

- **VALIDER** les tarifs présentés ci-dessus
- **AUTORISER** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Madame Francette CHAULOUX indique que l'année dernière il y avait déjà une augmentation de 1€ et on m'avait répondu qu'il n'y en avait pas eu depuis plusieurs années. Et là on recommence et même si c'est pour une adhésion annuelle, ça va vous rapporter des clopinettes mais par contre le signal est très négatif auprès du public, la lecture publique est un enjeu important, ce que je vois à Lochrist ne va pas dans le bon sens, en commission il a été question de réorganisation, ce n'est pas aux lecteurs d'en subir les conséquences, mais peut-être aurons-nous l'occasion d'en discuter un jour ?

Madame Le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2014. En 2024, nous avons appliqué sur la tarification de 2023, la même augmentation que la loi de finances nous fait porter. Et, elle fait remarquer, que ce n'est pas cette augmentation qui va empêcher les familles d'emprunter des livres à la Médiathèque.

D'autant que pour beaucoup, les tarifs ne sont pas élevés puisque notre Médiathèque est en train de travailler sur tout le territoire de Lorient Agglomération, en inter-médiathèque, non pas en réseau. Chaque collectivité veut conserver sa culture à travers sa Médiathèque. Mais que des familles des communes riveraines fréquentent notre Médiathèque de part une tarification peu élevée.

Madame Nathallie HOREL fait remarquer qu'il y a des ateliers et des expos gratuits et ouvert au public, à charge de la Collectivité et qui apporte un plus à la Médiathèque.

Madame Le Maire informe que les travaux ont débuté à la Médiathèque et permettront aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite d'accéder à l'espace jeunesse.

10 - FINANCES – Tarification 2024 de la location des salles et de la participation aux charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte Finances- Enfance jeunesse du 28 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISER** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

TARIFS LOCATION DE SALLES La Charpenterie, Le Bruchec, La Grange, Mathurin Le Moing			
DEMANDEUR	TARIFS		
	Horaire	1/2 journée (4h)	Journée
Ecoles de la commune	Gratuit		
Ecoles hors commune et hors activité pédagogique	9,00 €	32,00 €	93,00 €
Particulier de la commune	17,00 €	67,00 €	197,00 €
Particulier hors commune	28,00 €	110,00 €	328,00 €
Organismes privés et publics, entreprises	28,00 €	110,00 €	328,00 €
Associations communales - location pour activités à but non lucratives (AG, réunions de bureau, activités temporaires à but non-lucratives)	Gratuit dans la limite de 2 utilisations annuelles		
Association communales - location pour activités à but non lucratives, au-delà de la gratuité et location pour activités à but lucratives	7,00 €	23,00 €	67,00 €
Associations hors commune	17,00 €	67,00 €	197,00 €

TARIFS PARTICIPATION AUX CHARGES Halle de Locastel, Gymnase et Dojo			
DEMANDEUR	TARIFS		
	Horaire	1/2 journée (4h)	Journée
Ecoles de la commune	Gratuit		
Ecoles hors commune et hors activité pédagogique	9,00 €	45,00 €	89,00 €
Organismes privés, publics, entreprises	9,00 €	45,00 €	89,00 €
Associations communales	Une gratuité annuelle		
Associations communales - au-delà de la gratuité	9,00 €	45,00 €	89,00 €
Associations hors commune	9,00 €	45,00 €	89,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité par 23 Pour et 3 Abstentions de :

- **VALIDER les tarifs présentés ci-dessus**
- **AUTORISER Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

11 - FINANCES – Tarification 2024 de l'Écomusée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte Finances- Enfance jeunesse du 28 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les tarifs présentés ci-dessous

- **AUTORISER** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

TARIFS DE L'ÉCOMUÉE	
DESIGNATION	Tarifs 2024
Tarif plein adultes	6,00€
Tarif réduit (6 à 26 ans inclus, demandeurs d'emploi)	3,50€
Scolaires hors écoles d'Inzinzac-Lochrist/ centres aérés hors Inzinzac-Lochrist (hors propositions d'ateliers spécifiques ou d'événements exceptionnels)	1,00 €
Entrée Office tourisme Hennebont « Ty boutique »	5,00€
Groupe (à partir de 11 personnes) par personne, détenteurs carte famille nombreuse, visiteurs dans cadre de partenariats avec d'autres musées, organismes, réseaux spécifiques (Offices du tourisme, Coups de Cœur en Morbihan, Gîtes de France, membres de comité d'entreprises, opérations promotionnelles, événements exceptionnels...)	4,50 €
Entrée pour visite de l'exposition temporaire, enfants de moins de 6 ans, scolaires des écoles de la ville et centres aérés de la ville, accompagnateurs de groupes (1 gratuité pour 10 entrées payantes), membres de l'Association « Amis de l'écomusée », enseignants dans le cadre de visites préparatoires, personnels des Office de Tourisme dans le cadre de leurs fonctions, personnels des Musées de France dans le cadre de leurs fonctions, personnes en situation de handicap, manifestations nationales comme « Nuit des Musées », « Journées du Patrimoine », organisation de journées promotionnelles ou événementielles spécifiques à l'initiative de l'écomusée ou d'autres structures	Gratuit
Carte annuelle adulte illimitée nominative valable de date à date (hors événement à tarif spécifique)	9,50 €
Carte 10 entrées non nominative (valable 3 ans de date à date, hors événement à tarif spécifique)	44,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité par 23 Pour et 3 Abstentions :

- **VALIDER les tarifs présentés ci-dessus**
- **AUTORISER Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

12 - FINANCES - Tarification 2024 des logements communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte Finances- Enfance jeunesse du 28 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISER** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

TARIFS LOGEMENTS COMMUNAUX	
DESIGNATION	Tarifs 2024
École de Kerglaw	
Logement A (T4) - Loyer mensuel	375,20 €
Logement B (T3) - Loyer mensuel	262,34 €
Logement C (T2) - Loyer mensuel	186,11 €
Logement D (T3) - Loyer mensuel	262,34 €
École de Lochrist	
Logement G (T2) - Loyer mensuel	306,58 €
Logement G - Charges mensuelles	28,35 €
Logement H (T2) - Loyer mensuel	318,70 €
Logement H - Charges mensuelles	14,70 €
Logement I (T2) - Loyer mensuel	322,38 €
Logement I - Charges mensuelles	14,70€
Médiathèque	
Logement J (T3) - Loyer mensuel	383,68 €
Logement J - Charges mensuelles	34,65 €
Logement K (T3) - Loyer mensuel	398,05 €
Place Jean Moulin	
Logement L (T3) - Loyer mensuel	343,17 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISER** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

13 - FINANCES – Tarification 2024 du matériel municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte Finances- Enfance jeunesse du 28 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISER** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

<i>Tarif location à la journée</i>	Associations communales	Particuliers commune	Associations ou organismes hors commune	Matériel détérioré ou perdu (pour les associations)	Matériel détérioré ou perdu (pour les particuliers et organismes)
Table plastique	Gratuit	2,10 €	4,20 €	35,00 €	Refacturation au coût réel (réparation ou rachat neuf)
Table bois	Gratuit	2,10 €	4,20 €	61,00 €	
Chaise plastique	Gratuit	1,10 €	2,10 €	13,00 €	
Banc bois ou plastique	Gratuit	1,10 €	2,10 €	25,00 €	
Panneau d'exposition grille	Gratuit	5,30 €	10,50 €	48,00 €	
Panneau d'exposition aimanté	Gratuit			180,00 €	
Remorque podium	Gratuit		157,50 €	525,00 €	
Barrière Vauban	Gratuit		2,10 €	30,00 €	
Remorque barrières	Inclus		Inclus	880,00 €	
Barrière Heras	Gratuit		2,10 €	29,00 €	
Passe-câbles	Gratuit		5,30 €	42,00 €	
Touret électrique	Gratuit		5,30 €	34,00 €	
Coffret électrique	Gratuit		42,00 €	124,00 €	
Spots ou néons	Gratuit		5,30 €	34,00 €	
Chapiteau pliable 3m*3m	Gratuit	52,50 €	105,00 €	210,00 €	
Chapiteau pliable 3m*4,5m	Gratuit	63,00 €	126,00 €	300,00 €	
Chapiteau 6m*12m	Gratuit			525,00 €	
Poids de lestage 15 kg forme H	Inclus	Inclus	Inclus	15,00 €	
Gobelet réutilisable	Gratuit			1,00 €	
Percolateur	Gratuit	25,00 €	50,00 €	110,00 €	
Clef ou badge, en cas de perte				10,00 €	10,00 €
Dégradation bâtiment ou salle	Refacturation au coût réel				

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité par 23 Pour, 2 Contre et 1 Abstention de :

- **VALIDER les tarifs présentés ci-dessus**
- **AUTORISER Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**
- **Madame Francette CHAULOUX fait remarquer que ces tarifs ont été mis en place au conseil du 20 oct (ou si j'avais été là j'aurais voté contre) mais là encore on voit bien que tout est bon pour grapiller encore un peu.**
- **Madame Le Maire répond que le matériel (tables, chapiteaux, etc) est parfois rendu en mauvaise état ou volé et il faut donc que chacun se responsabilise. Pour une association qui souhaite emprunter, une personne désignée sera responsable en cas de détérioration ou de vol. Et il est important de souligner qu'il s'agit d'argent public et donc de respect pour nos administrés.**

14 - FINANCES – Tarification 2024 pour la vente de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte Finances- Enfance jeunesse du 28 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les tarifs présentés ci-dessous

- **AUTORISER** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Vente de bois	
DESIGNATION	Tarifs 2024
Prix de la corde de bois pour les feuillus	67,20 €
Prix de la corde de bois pour les résineux	33,60 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER les tarifs présentés ci-dessus**

- **AUTORISER Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

15 - FINANCES – Convention de Financement relative au projet Aménagement d'un cheminement doux d'Inzinzac à Lochrist

La Ville d'Inzinzac-Lochrist a décidé d'aménager la RD 145 pour favoriser l'usage des déplacements doux entre les éléments structurants de la Ville comme les installations sportives, les écoles et les équipements municipaux.

Le principe d'aménagement est le cheminement doux en site propre avec un aménagement paysager permettant une très bonne intégration dans l'environnement en mettant le cours d'eau qui jouxte l'emprise en valeur.

Ce premier tronçon de l'itinéraire Inzinzac / Lochrist est inscrit au plan vélo de Lorient Agglomération et de notre PMD communal. La deuxième tranche fait déjà l'objet de travaux préparatoires.

Le montant total de l'aménagement est de 1 426 000 € HT.

Considérant le Plan de Mobilité Durable de la Ville d'Inzinzac-Lochrist

Considérant l'intérêt général et la nécessité pour les finances communales de demander une subvention de fonds Européen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter un financement Etat pour réaliser l'aménagement du cheminement doux le long de la RD 145
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention ci-jointe
- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER Madame Le Maire à solliciter un financement Etat pour réaliser l'aménagement du cheminement doux le long de la RD 145**
- **AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention ci-jointe**
- **DONNER POUVOIR à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires**

16 - FINANCES - Demande de fonds Européen FEDER REACT - Aménagement de cheminement doux le long de la RD 145

La Ville d'Inzinzac-Lochrist a décidé d'aménager la RD 145 pour favoriser l'usage des déplacements doux entre les éléments structurants de la Ville comme les installations sportives, les écoles et les équipements municipaux.

Le principe d'aménagement est le cheminement doux en site propre avec un aménagement paysager permettant une très bonne intégration dans l'environnement en mettant le cours d'eau qui jouxte l'emprise en valeur.

Ce premier tronçon de l'itinéraire Inzinzac / Lochrist est inscrit au plan vélo de Lorient Agglomération. La deuxième tranche fait déjà l'objet de travaux préparatoires.

Le montant total de l'aménagement est de 1 426 000 € HT.

Considérant le Plan de Mobilité Durable de la Ville d'Inzinzac-Lochrist

Considérant l'engagement de la commune dans les principes horizontaux de l'Europe (égalité femmes/hommes, non-discrimination et accessibilité, développement durable)

Considérant l'intérêt général et la nécessité pour les finances communales de demander une subvention de fonds Européen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une demande de fonds FEDER REACT pour réaliser l'aménagement du cheminement doux le long de la RD 145

- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une demande de fonds FEDER REACT pour réaliser l'aménagement du cheminement doux le long de la RD 145**

- **DONNE POUVOIR à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires**

17 - RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaires du CDG56

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

VU la délibération du 6 février 2023, demandant au CDG du Morbihan de souscrire pour le compte de la commune d'Inzinzac-Lochrist, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Considérant que suite à la mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Considérant les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année

Les garanties et taux annuels sont :

- **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

	Décès	CITIS	Longue Maladie/ Longue durée	Incapacité	Maternité, Paternité
		Accident de service - Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique	Y compris temps partiel thérapeutique	Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire	Dont et Accueil de l'enfant, Adoption
Offre de base	0.26%	0.75% 0 jour de franchise	2.84% 0 jour de franchise	0.90% 30 jours de franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire	0.38% 0 jour de franchise

- **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		
<ul style="list-style-type: none"> - Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. 		
Offre de base	Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

Considérant que la prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et la NBI.

Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe. Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Considérant que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Considérant que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions correspondant aux éléments du tableau présenté ci-dessus ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % correspondant au tableau présenté ci-dessus ;
- **DE RETENIR** les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions correspondant aux éléments du tableau présenté ci-dessus ;
- SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % correspondant au tableau présenté ci-dessus ;
- RETENIR les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

18 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste au sein du pôle Culture au 1^{er} janvier 2024

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le départ d'un agent du pôle culture faisant valoir son droit à la retraite, il apparaît nécessaire de faire évoluer le temps de travail d'un agent déjà en poste, en augmentant sa durée hebdomadaire de service à 28/35^{ème} contre 24/35^{ème} actuellement ;

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints du patrimoine :

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CREER**, au 1^{er} janvier 2024 le poste suivant un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35^{ème})

Si cet emploi n'est pourvu par un fonctionnaire, le contrat de l'agent concerné sera alors conclu selon les conditions :

- o de l'article L.332-14 du code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée déterminée d'un an et prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,
 - o de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum. Il devra dans ce cas justifier de diplômes homologués correspondant aux fonctions occupées et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
 - **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

- **Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité par 23 Pour, 2 Contre et 1 Abstention de :**

- **CRÉER, au 1er janvier 2024 le poste suivant un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35^{ème})**

- **Si cet emploi n'est pourvu par un fonctionnaire, le contrat de l'agent concerné sera alors conclu selon les conditions :**

- **de l'article L.332-14 du code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée déterminée d'un an et prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,**

- *de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum. Il devra dans ce cas justifier de diplômes homologués correspondant aux fonctions occupées et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- *Madame Francette CHAUOUX demande comment allez-vous faire avec 4h pour remplacer quelqu'un qui en fait 34 ? Est-ce qu'il y a un recrutement d'une bibliothécaire pour remplacer ce départ, 4 h supplémentaire pour un agent contractuel quels sont vos projets ? Attention à ne pas perdre des compétences.*

Madame Le Maire rappelle qu'on vient compléter 4 heures à un agent qui n'était pas à temps plein et on vient remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite.

En 2014, il y avait 5 agents. Aujourd'hui, 9, c'est dire que la Culture a été considérée sur notre Territoire. Deux agents vont partir à la retraite sur ce pôle, qui va continuer à se construire avec les nouveaux agents

Madame Le Maire précise que la personne compétente est la personne qui a été recrutée lors du départ en retraite du Directeur de la Médiathèque. De plus, elle fait remarquer qu'avec l'investissement porté à maintenir et à faire évoluer la Culture sur Inzinzac-Lochrist, elle ne peut laisser dire qu'il y a une perte de compétence ! Il s'agit d'un respect de l'agent recruté et de ses compétences.

Elle ajoute que les élus et les services sont en train de construire un projet de service et notamment pour optimiser le pôle culturel des enfants.

19 - FONCIER - Cession du local technique/Grand barrage à la Région Bretagne

La Commune d'Inzinzac-Lochrist est propriétaire de la parcelle AL 427 d'une contenance cadastrale de 82 m², comprenant une construction de 13 m² environ contiguë à la maison de l'eau. Il s'agit d'un local technique comprenant différentes installations nécessaires au bon fonctionnement et au suivi des vannes du grand barrage (vannes permettant de gérer le débit en cas d'inondations).

Il est proposé de céder à l'euro symbolique ce local technique à la Région Bretagne compte tenu de l'état du bâtiment qui sera rénové pour protéger durablement les installations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

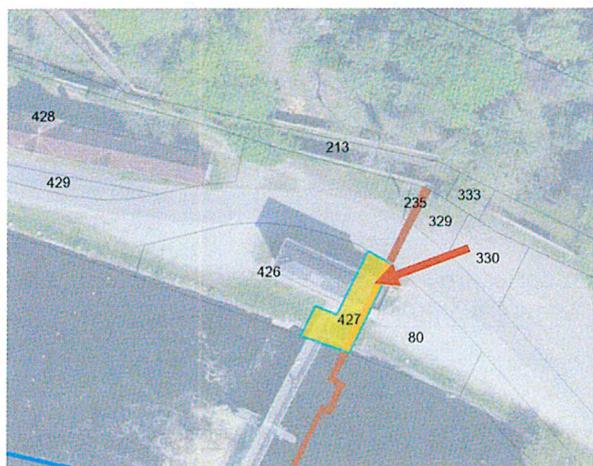
Vu l'avis des domaines en date du 21 novembre 2023

Considérant l'intérêt de permettre à la Région Bretagne de disposer de ce local technique pour protéger durablement ses installations et mener à bien ses missions.

Vu la commission n°3 du 30 novembre 2023

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de céder le local technique de la parcelle AL n°427 à l'Euro symbolique à la Région Bretagne. Les frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.



- **Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**
- **DECIDER de céder le local technique de la parcelle AL n°427 à l'Euro symbolique à la Région Bretagne. Les frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISER Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.**
- **DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.**

20 - AMENAGEMENT FORESTIER - Proposition de coupes pour l'année 2024/Vente en bloc et sur pied en Forêt de Trémelin

Par délibération en date du 6 février 2017, le conseil municipal a approuvé les orientations stratégiques et techniques présentées par l'ONF en termes de gestion de la forêt communale ainsi que la définition des objectifs assignés à cette forêt et a émis un avis favorable au projet d'aménagement proposé couvrant la période 2017 - 2026. Aussi, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2024 dans les forêts relevant du Régime Forestier de la collectivité et tel que figurant au tableau proposé ci-dessous et figurant au plan annexé. Il appartient au Conseil Municipal d'adopter une délibération se prononçant sur la destination de chacune des coupes de l'année 2024.

J'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2024 dans les forêts relevant du Régime Forestier de votre collectivité (liste jointe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées

- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- **Donne** les pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

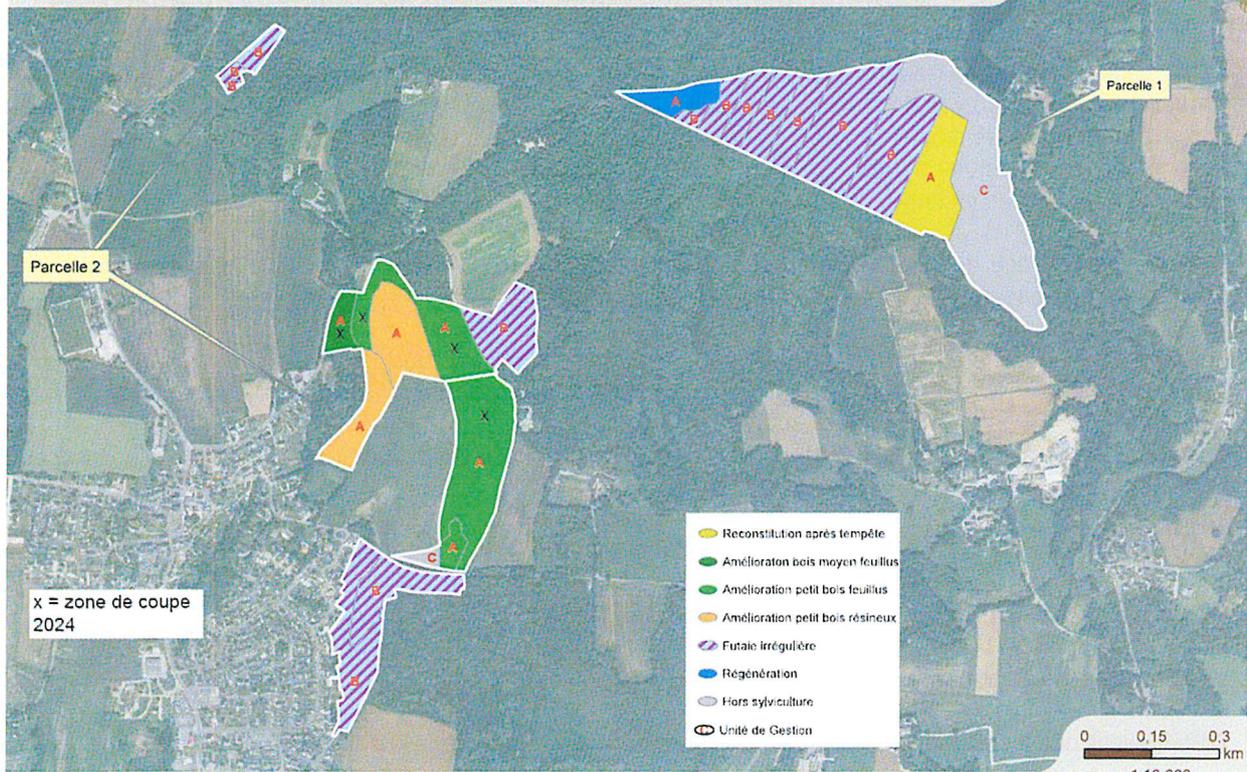
Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle n° 2A

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (M3)	Surf (Ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possibles : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
2 A	AMEL	300	7,92	Réglée		Vente sur pied

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe,
MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase



Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus**
- **DEMANDER à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après**

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées

- **INFORMER le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après**
- **DONNER les pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente**

21 - FONCIER - Désaffectation du domaine public - 23, rue des Anciens Combattants

La parcelle AM 86 appartenant à Monsieur et Madame Dano souhaite céder leur bien. Les nouveaux acquéreurs souhaitent y réaliser des travaux.

Actuellement l'escalier desservant l'étage côté Place Charles De Gaulle est implanté sur le domaine public, il s'agit ici d'une régularisation. De plus, Les futures propriétaires souhaitent acquérir la place de stationnement située en limite de leur propriété.

L'escalier et la place de stationnement étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Une cession sera à envisager. L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéas 2 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

Considérant que les espaces précités, appartenant à la commune, relèvent du domaine public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la centralité d'Inzinzac avec comme enjeu prioritaire de maintenir le niveau des services et de soutenir les commerces existants.

Vu la commission n°3 du 30 novembre 2023

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte du 4 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : La partie de la dépendance domaniale telle que désignée au plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 en vue de son déclassement futur qui sera prononcé ultérieurement ;

Article 2 : La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 3 : Le maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.



Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : La partie de la dépendance domaniale telle que désignée au plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 en vue de son déclassement futur qui sera prononcé ultérieurement ;

Article 2 : La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 3 : Le maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement

22 - FONCIER - Cession de la dernière tranche de Pen er Prat à Polimmo

La modification du PLU approuvée le 9 juin 2023 permet d'ouvrir à l'urbanisation la dernière tranche de Pen er Prat. Ainsi les parcelles YD 12 et 485 classées en 1AUb (constructible à court terme) vont ainsi permettre de conforter le développement de ce quartier intergénérationnel. En effet, le quartier de Pen er Prat, à la croisée de lotissements et de plusieurs structures, la maison de l'enfance, l'Ehpad et bientôt l'ALSH, a permis d'accueillir de nouveaux habitants. L'ouverture à l'urbanisation de cette dernière tranche va offrir de nouveaux logements sur notre territoire. Une proposition d'acquisition a été reçue en mairie, pour une superficie de 27 275 m² (YD n°485 et une partie de la parcelle YD n°12) au prix de 436 400 € par le Lotisseur Polimmo.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines,

Vu le zonage 1AUb, secteur de Pen er Prat destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat,

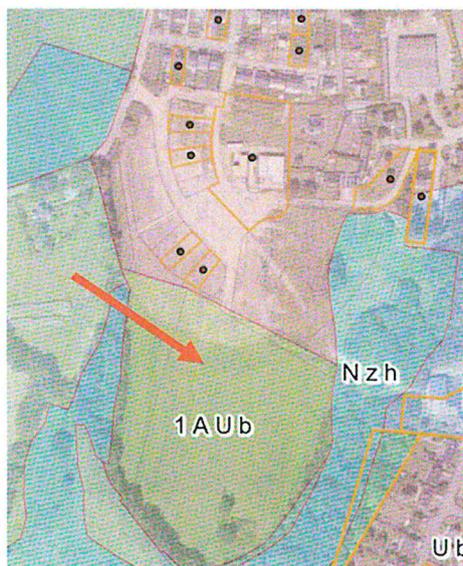
Considérant que ce projet répond aux objectifs

Vu la commission n°3 du 30 novembre 2023

Vu la proposition du lotisseur Polimmo, s'engageant à acquérir le bien pour un montant de 436 400 € hors frais,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de céder les parcelles YD 12p et YD 485p d'une superficie de 27 276 m² pour un montant de 436 416 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.



Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

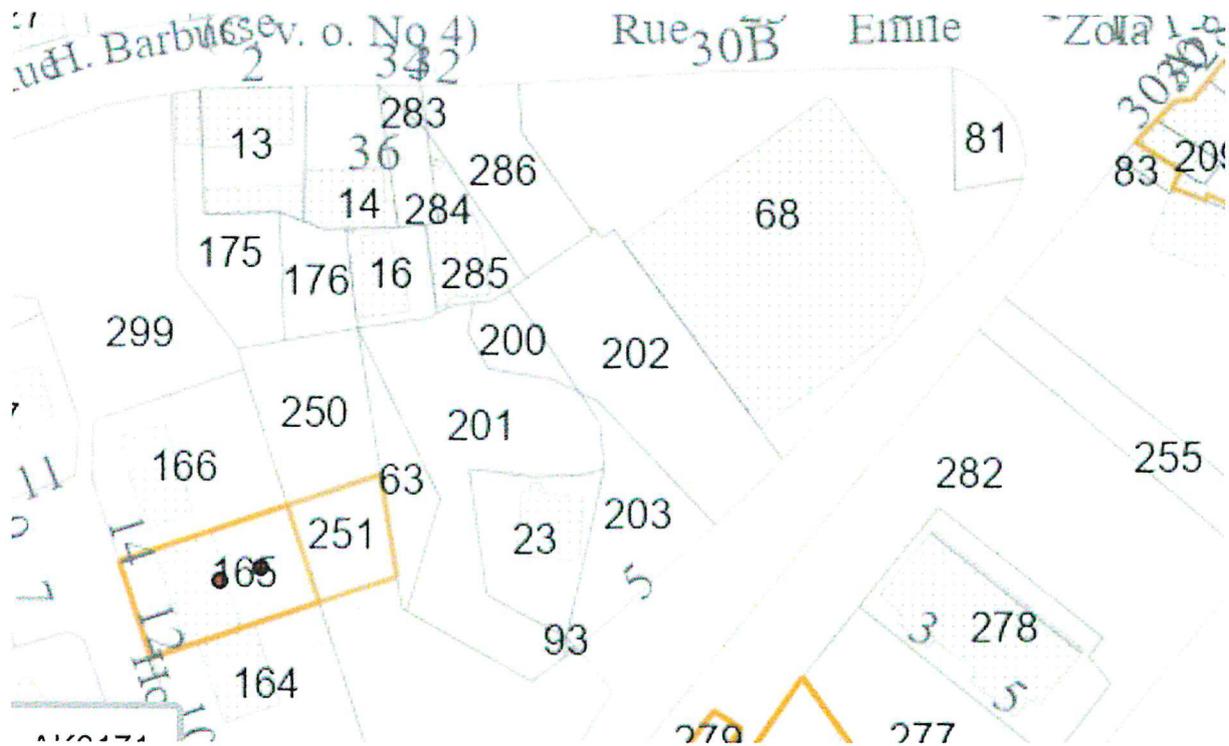
- **DECIDER de céder les parcelles YD 12p et YD 485p d'une superficie de 27 276 m² pour un montant de 436 416 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISER Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.**
- **DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.**

23 - FONCIER - Espace jeunes des Forges, Vente des parcelles AK 23,63,201,203

L'entreprise « SOFIMEN », souhaite construire une résidence sénior sur le terrain de l'actuel espace jeunes des Forges situé sur la parcelle AK 23,63,201,203.

L'entreprise SOFIMEN a fait savoir à la commune d'Inzinzac-Lochrist son intérêt pour l'achat des parcelles AK 23,63,201,203 d'une superficie totale de 1 566 m².

Ce bien sera cédé à 200 000 €, conformément à l'avis des Domaines.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines,

Considérant que ce projet répond aux objectifs de la ville d'Inzinzac Lochrist d'un parcours de vie complet

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de céder les parcelles AK 23,63,201,203 d'une contenance de 1566 m² dans le mail François GIOVANNELLI, pour un montant de 200 000 € qui sera réglé dans le cadre d'une dation dans des conditions qui seront définis ultérieurement. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- *DECIDER de céder les parcelles AK 23,63,201,203 d'une contenance de 1566 m2 dans le mail François GIOVANNELLI, pour un montant de 200 000 € qui sera réglé dans le cadre d'une dation dans des conditions qui seront définis ultérieurement. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.*
- *AUTORISER Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.*
- *DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.*

24 - FONCIER - Convention de Gestion d'un bien acquis par Lorient Agglomération

Madame Le Maire informe qu'au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST a sollicité Lorient Agglomération pour acquérir par voie de préemption un bien situé 14, rue Léon BLUM.

Lorient Agglomération souhaite que la commune assure la gestion de ce bien à usage d'habitation pour garantir la sécurité du bien conformément à la convention jointe

Considérant l'intérêt de mener de maîtrise et de densification foncières notamment au sein des rues Léo Lagrange et Léon Blum dans la centralité de Lochrist.

Considérant que ce projet répond aux objectifs du Plan Local de l'Habitat validé par la ville d'Inzinzac-Lochrist

Vu l'acte authentique du 27 octobre 2023, Lorient Agglomération a acquis ledit bien dont il convient de définir les modalités de gestion.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention ci-jointe
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention ci-jointe**
- **DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.**

25 - ENVIRONNEMENT - Subvention campagne annuelle de piégeage de ragondins

Chaque année, la Ville d'Inzinzac-Lochrist participe à la campagne de lutte contre les ragondins en partenariat avec l'ACCA. La prolifération des ragondins, espèce exogène originaire d'Amérique du Sud qui s'est installée dans la vallée du Blavet, cause des dégâts aux berges, aux réseaux hydrauliques et aux cultures. Il convient d'organiser annuellement des opérations de piégeages afin de réguler les populations de ragondins, classées nuisibles par arrêté ministériel, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

La Ville participe financièrement à la campagne, en indemnisant les chasseurs de la façon suivante : un forfait fixe de 40 €, puis 3 € par animal piégé. En 2023, trois chasseurs ont participé à la campagne, pour 32 animaux piégés.

Sur proposition du Bureau municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de 216,00 € à l'ACCA dans le cadre de la campagne annuelle de piégeage de ragondins

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ***ACCORDER une subvention de 216,00 € à l'ACCA dans le cadre de la campagne annuelle de piégeage de ragondins***

26 - ENVIRONNEMENT - Dispositif de soutien des Communes et EPCI pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée.

La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes ayant en charge le nettoyage des déchets et groupements de communes à fiscalité propre, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges) pour la période 2023-2025. Elle est renouvelable une fois tacitement pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente une action concertée menée avec Lorient Agglomération et les autres communes des territoires intéressés, il est proposé de désigner l'EPCI comme mandataire du groupement pour percevoir le soutien financier et le reverser à la commune. L'EPCI conserverait 10% du soutien au titre de l'animation du groupement, de diffusion de communication commune mais également pour mener des opérations emblématiques de nettoyage ou de lutte contre les déchets abandonnés sur les espaces qu'il gère (espaces naturels...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Article 2 : DESIGNER Lorient Agglomération comme mandataire du groupement et l'autorise à conclure avec CITEO ladite convention pour le compte de la commune.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Article 2 : DESIGNER Lorient Agglomération comme mandataire du groupement et l'autorise à conclure avec CITEO ladite convention pour le compte de la commune.

Article 3 : AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

27 - TRAVAUX - Assainissement eaux pluviales - Commune d'Inzinzac-Lochrist - offre de concours de la ville d'Inzinzac-Lochrist pour les travaux d'aménagement de la RD 145

Suite aux lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015), les statuts de Lorient Agglomération ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 afin d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Par délibérations en date du 13 février 2018, puis du 3 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé des modalités de financement des opérations d'investissement portant sur la compétence transférée de la manière suivante :

Une participation financière de Lorient Agglomération, dont le taux a été déterminé, selon la nature de l'opération, dans les délibérations susnommées ;

Un financement partiel par affectation d'un montant équivalent aux charges annuelles d'investissement transférées, au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, versé par la Commune, cumulé si nécessaire, sur plusieurs années ;

Un financement complémentaire, par la Commune, sous la forme d'une offre de concours ; objet de la présente convention.

L'enveloppe financière affectée à la réalisation de cette opération s'élève à 465 605 € net de TVA. L'offre de concours communale est 63 193,72 €

Les modalités de versement sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le BUREAU, après en avoir délibéré,

Vu le programme de travaux à engager pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur la RD 145,

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'offre de concours avec la Commune d'Inzinzac-Lochrist ci-annexée ;

Article 2 : MANDATE le Président ou son représentant pour signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels avec la Commune d'Inzinzac-Lochrist et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention d'offre de concours avec la Commune d'Inzinzac-Lochrist ci-annexée ;

Article 2 : MANDATER le Président ou son représentant pour signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels avec la Commune d'Inzinzac-Lochrist et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

28 - INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d’activité de Lorient Agglomération 2022

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier

Vu L'article L5211-39 du CGCT définit les obligations en matière de rendu d'activités des EPCI

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 de Lorient Agglomération
- **PRECISE** que ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la Loi

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2022 de Lorient Agglomération

Après avoir pris acte de la communication du rapport d'activité 2022 de Lorient Agglomération le Conseil Municipal :

- ***PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2022 de Lorient Agglomération***
- ***PRECISE que ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la Loi***

29 - REGION - Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales).

De par les compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière.

La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

Pour toutes ces raisons, le Président de la Région Bretagne, le Président de la Conférence des SCOT, le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ont souhaité réunir le même jour du 21 septembre 2023 : la Conférence des SCOT à Pontivy ainsi que Collectivités de Bretagne (CTAP) à Rennes, afin d'aboutir une proposition commune en matière de composition de la future conférence régionale de gouvernance.

L'enjeu est de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne.

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'État, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et président d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ***DONNER un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.***

30 - FINANCES – Rectification de la délibération n°04 du Conseil municipal du 02 octobre 2023 relative à la prise en charge des frais engagés par les élus lors du congrès des Maires à Paris- Mandats spéciaux

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 02 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la prise en charge des frais engagés lors du congrès des Maires à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Cette délibération précisait le nom des élus participant au congrès, à savoir, Mme Le Maire, Monsieur Maurice LECHARD et Monsieur Jean-Marc MIDELET.

Deux agents de la Ville ont accompagné les trois élus. Ceux-ci n'étaient pas mentionnés sur ladite délibération.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n° 2023021004 du 02 octobre 2023.

Madame Le Maire expose que le 105^{ème} congrès des Maires se tiendra du 20 au 23 Novembre 2023 à Paris et il est envisagé que Madame Le Maire, Monsieur Maurice LECHARD, 5^{ème} adjoint en charge des travaux, de l'aménagement et de l'environnement et Monsieur Jean-Marc MIDELET, Conseiller municipal, délégué aux travaux et à l'aménagement puissent s'y rendre.

Monsieur Mikaël NIVANEN, directeur des services et Monsieur Amaury GOBERT, responsable du centre technique municipal, agents de la ville, accompagneront les élus.

Madame Le Maire rappelle que ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes. Le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Madame Le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Madame Le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il appartient donc au Conseil municipal de donner mandat spécial à ces 3 élus pour cette mission exceptionnelle et d'accorder la prise en charge des frais de déplacements, restauration et hébergement pour la période du 20 au 23 Novembre 2023.

Il est demandé également au Conseil municipal d'accorder la prise en charge des frais de déplacements, restauration et hébergement pour les deux agents de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18,

Vu l'intérêt général de la mesure,

Sur proposition du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DONNER** mandat spécial au Maire, au 5^{ème} adjoint en charge des travaux, de l'aménagement et de l'environnement et au Conseiller municipal délégué aux travaux et à l'aménagement pour se rendre au Congrès des Maires du 20 au 23 Novembre 2023
- **PRENDRE EN CHARGE** les dépenses liées aux déplacements, hébergement et restauration des élus à l'article 6532 du budget de la ville.
-

- **PRENDRE EN CHARGE** les dépenses liées aux déplacements, hébergement et restauration des deux agents de la Ville à l'article 6256 du budget de la ville.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DONNER mandat spécial au Maire, au 5^{ème} adjoint en charge des travaux, de l'aménagement et de l'environnement et au Conseiller municipal délégué aux travaux et à l'aménagement pour se rendre au Congrès des Maires du 20 au 23 Novembre 2023**
- **PRENDRE EN CHARGE** les dépenses liées aux déplacements, hébergement et restauration des élus à l'article 6532 du budget de la ville.
- **PRENDRE EN CHARGE** les dépenses liées aux déplacements, hébergement et restauration des deux agents de la Ville à l'article 6256 du budget de la ville.



31 - ADMINISTRATION GENERALE – Motion pour la Reconnaissance du Tilde

Le Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist demande au gouvernement de résoudre le problème juridique touchant l'état civil des nouveau-nés prénommés Fañch.

Depuis 1993, la loi garantit aux parents la liberté de choix du prénom de leurs enfants. Le prénom Fañch s'orthographe avec un tilde conformément aux usages orthographiques du breton. Par ailleurs, comme le rappelle la Cour d'Appel de Rennes dans son arrêt du 19 Novembre 2018, le tilde est un signe diacritique qui n'est pas inconnu de la langue française. En conséquence, le prénom Fañch peut-être orthographié avec un tilde sur le n, sans porter atteinte au principe de rédaction des actes publics en langue française.

En 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le gouvernement. En 2021, le parlement a voté une loi sécurisant l'usage du tilde pour l'inscription du nom et du prénom des personnes dans les actes d'état civil ; mal comprise, cette disposition a été censurée par le Conseil Constitutionnel.

Alors plusieurs enfants, nés en 2002, en 2009, en 2017, en 2020 et en 2023, ont légitimement été inscrits, par des officiers d'état civil agissant en connaissance de cause, sous le prénom Fañch, orthographié avec un tilde.

Alors que d'autres enfants naîtront et porteront ce prénom.

Alors que le Procureur de Lorient lance un contentieux contre une famille en raison du choix de ce prénom, Alors que ce prénom ne constitue aucune menace d'aucune sorte pour la République française,

Nous faisons le Vœu que cette situation ne devienne pas une source de conflit mais devienne une source pour faire avancer le droit et le ñ soit mentionné parmi les signes diacritiques autorisés dans la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil, dans l'intérêt et le respect des droits de la famille du petit Fañch de Lorient et de tout autre enfant né ou à naître, portant ce prénom.

Le conseil municipal prend acte de la motion pour la Reconnaissance du Tilde

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte de la motion pour la Reconnaissance du Tilde

Fin de la séance à



**Le secrétaire de Séance
Bertrand LE RAY**



**Le Maire,
Armelle NICOLAS**

